



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

ARRETE

Domaine : Pouvoir de Police

Objet : Réglementation de la zone de déchets verts du Camp Naout

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS,

VU le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;
VU le code de la santé publique et notamment le titre 1^{er} du livre III relatif aux dispositions générales liées à la protection de la santé et de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1979 modifié, portant règlement sanitaire départemental et notamment le titre IV consacré à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générale ;
VU l'arrêté préfectoral n°2013268-0005 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts ;
VU l'arrêté municipal n°2013-033 du 22 juillet 2013 réglementant les dépôts sauvages de déchets, d'ordures et d'encombrants ;

CONSIDERANT que le brûlage de déchets verts peut nuire à l'environnement et à la santé et qu'il peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La zone de déchets verts du Camp Naout est réservée exclusivement aux Administrés de la Commune de Saint Denis.

ARTICLE 2 : Seuls les déchets verts suivants sont autorisés: tontes de gazon, petits branchages, feuilles, taille de végétaux, plantes et végétaux flétris.

ARTICLE 3 : Il est strictement interdit d'y déposer des encombrants, des matériaux, des ordures ou des déchets autres que les déchets verts cités ci-dessus.

ARTICLE 4 : Il est strictement interdit de brûler les déchets verts. La Commune procédera à leur broyage.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de sanctions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de Saint-Denis, et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saissac, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

A Saint Denis, le 26 mai 2016
Le Maire,

Gérard BONNAFOUX

